

# *La Chronique de l'Oppidum*

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT - Numéro 136 - DECEMBRE 2025  
ISSN 1168.7908 - Le numéro 5 € - Abonnement 15 € - Imprimerie spéciale ASCOT  
- Directeur de publication : Philippe Gras - Dépôt légal : quatrième trimestre 2025

## Annulation du permis de construire de la centrale photovoltaïque de Nohanent (ancienne carrière des Côtes)

### L'ASCOT a gagné une bataille...

En date du 05/06/2025, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (TA) a annulé l'arrêté préfectoral autorisant la construction d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière des Côtes et la commune de Nohanent.

Deux ans et demi après le recours contentieux de l'ASCOT (le 28/10/2022) au TA, recours qui avait pour but de faire annuler cet arrêté délivrant un permis de construire à la société Centrale solaire de Nohanent (filiale de Valeco spécialement créée pour le projet), les efforts de notre association ont enfin été récompensés. (Le TA a aussi condamné l'État à verser 1500 € aux requérants. Cette somme est cependant loin de combler nos dépenses pour cette action en justice). Mais selon l'expression consacrée (toutes proportions gardées !), si l'ASCOT a gagné une bataille, elle n'en a pas pour autant gagné la guerre...

Ladite société a en effet choisi de faire appel devant la Cour administrative d'appel de Lyon, ce qu'elle a fait le 05/08/2025. L'ASCOT a donc établi une nouvelle convention d'honoraires avec son avocat pour assurer sa défense.

**Le principal motif d'annulation retenu par le TA est l'illégalité de la délibération du 07/06/2011 du conseil municipal de Nohanent.** Cette délibération concernait une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant de créer une Zone AUs (à urbaniser, production d'énergie solaire) dans une zone NI (Naturelle loisirs) de l'ancienne carrière des Côtes. Le TA l'a jugée illégale au regard des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Nohanent, le PADD identifiant incontestablement la carrière comme un espace de loisirs (quelque soit le projet retenu).

Rappelons qu'à l'époque, l'ASCOT avait déjà engagé une action en justice, et ce dès le 02/09/2011, en produisant une requête en annulation de cette même délibération devant le TA. Par un jugement du 11/05/2012, le TA l'avait néanmoins rejetée (mais nous n'avions alors pas connaissance de la lettre du Préfet au Maire de Nohanent, envoyée le 29/08/2011 et reçue le lendemain : cf. Chronique N° 132 p. 13).

**Le second motif d'annulation se base sur le fait qu'il n'est pas prévu de dispositif de rétention d'eau pluviale dans les locaux techniques de la centrale photovoltaïque.**

En revanche, nous regrettons que le jugement n'ait pas repris la totalité des motifs de la rapporteure publique, qui, lors de l'audience du 22/05/2025 au TA, avait pourtant conclu à l'*« erreur manifeste d'appréciation relatif à l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme »*, c'est-à-dire à l'atteinte aux paysages et à l'intérêt des lieux.

Quoiqu'il en soit, ce jugement est tout à fait clair et Clermont Auvergne Métropole a de ce fait indiqué, dans une réponse à l'ASCOT, qu'elle allait évidemment tenir compte de la décision du TA : le projet de PLUi (PLU intercommunal) prévoit ainsi de supprimer le zonage N2\*pv (nouvelle appellation d'AUs) et de classer par conséquent les parcelles correspondantes en zone N (naturelle). Nous vous en disons davantage dans la partie « Actualités » de ce numéro (pp. 5-10), tout en remettant cette décision du TA et ses conséquences dans une perspective historique plus large, ce qui, dans ce dossier complexe et ancien de la carrière des Côtes, est réellement nécessaire. (P. G.)

\* Précisons que lors de l'enquête publique du PLUi, la commission d'enquête, dans son rapport finalisé à une date antérieure au jugement du TA, n'avait pas retenu la demande de l'ASCOT de zonage N à la place du zonage N2\*pv (cf. Chronique N° 134) et l'avait justifiée par l'arrêté préfectoral du permis de construire de la centrale de Nohanent sur ce secteur N2\*pv.



Association pour la Sauvegarde des Côtes de Clermont-Chanturgue

119 rue Abbé Prévost  
63100 Clermont-Ferrand

courriels :

[ascot@cotes-de-clermont.fr](mailto:ascot@cotes-de-clermont.fr)  
[ascot@gergovie.fr](mailto:ascot@gergovie.fr)

Sites internet :

[www.cotes-de-clermont.fr](http://www.cotes-de-clermont.fr)  
[www.gergovie.fr](http://www.gergovie.fr)

Facebook :

[www.facebook.com/ASCOT63](https://www.facebook.com/ASCOT63)

## SOMMAIRE

Editorial .....	1
Actualités des Côtes .....	2 à 14
Dossier carrière – ENS AG – Forums – Visites	
Disparitions.....	15 à 16
Conférences sur Gergovie .....	17 à 20
Adhésion/abonnement....	20

## ACTUALITÉS DES CÔTES



AG ASCOT 2025 – Forum des associations de Blanzat – Village des associations de Clermont-Fd ouest – Journées Européennes du Patrimoine Visite d'ArchéoJuraSites – Dossier ancienne carrière – plan de gestion de l'ENS et projets-phares de l'ASCOT – Curieux aménagement dans l'ENS

### Adresse postale ASCOT



#### RAPPEL

Depuis l'aménagement de l'ilot Beaupeyras,  
vos courriers postaux doivent être envoyés  
à l'adresse suivante :

**ASCOT**  
**119 rue Abbé Prévost**  
**63100 Clermont-Ferrand**

### Assemblée générale ASCOT 2025<sup>1</sup>

Le 28 mars, notre assemblée générale annuelle s'est déroulée salle Abbé Prévost. Ce fut l'occasion de faire le bilan d'une année 2024 très chargée et marquée, comme l'année précédente, par trois dossiers importants : le **recours au Tribunal Administratif** contre l'arrêté préfectoral autorisant la **centrale solaire de Nohanent**, la labellisation **ENS du Massif des Côtes** et enfin l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (**PLUi**) dont l'enquête publique se terminait précisément le jour de notre AG.

Les différents rapports (moral, d'activités, et financier), tous **adoptés à l'unanimité**, permirent de faire le point, d'échanger sur nos activités et de nous conforter dans nos actions. Pour l'élection du nouveau **conseil d'administration (CA)**, trois nouvelles candidatures - **Eléonore Mérour, Michel Forget et Philippe Gras** - furent acceptées à l'unanimité, s'ajoutant aux **12 membres du CA 2024**, reconduits également à l'unanimité. Le **CA 2025** se compose ainsi de **15 membres** (voir tableau ci-dessous). La partie statutaire de l'Assemblée générale terminée, les discussions se prolongèrent autour du traditionnel buffet toujours apprécié. Un grand merci à tous et toutes ! (J.-L. A)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASCOT 2025	
Comité de direction = Représentants légaux (en gras)	
<b>GRAS Philippe</b> : Secrétaire à l'archéologie	<b>ROBERT William</b> : Secrétaire à l'environnement
<b>SAINT-ANDRE François</b> : Trésorier	<b>SIGNORET Christian</b> : Trésorier-adjoint
AGUAY Michel	AMBLARD Jean-Louis
BORIAS Eric	COUFLEAU Pierre
FERREYROLLES Jean-Louis	FORGET Michel
FOUR Jean-Louis	JALICON Christiane
MÉROUR Eléonore	RODDIER Laurent
VAISSAIRE Hélène	

<sup>1</sup> [https://www.lamontagne.fr/clermont-ferrand-63000/actualites/une-nouvelle-bataille-pour-lascot\\_14667259/](https://www.lamontagne.fr/clermont-ferrand-63000/actualites/une-nouvelle-bataille-pour-lascot_14667259/)

## Forum des associations de Blanzat

Le samedi 6 septembre, l'ASCOT a participé au forum des associations de Blanzat qui, comme les années précédentes, avait lieu au complexe sportif de la Croix Saint-Géraud.

Le stand de l'ASCOT donnait la priorité à l'image, les différents panneaux mettant en avant l'actualité des Côtes et de notre association, avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole, le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Massif des Côtes et les « projets-phares » de l'ASCOT pour l'ENS (voir article pp. 10-13) : de quoi interpeller les visiteurs qui n'ont pas manqué de solliciter en continu les représentants de l'ASCOT, à savoir Jean-Louis Amblard, Eric Borias, Eléonore Mérour et Michel Forget (qui s'était occupé de la préparation de cette journée).

M. Richard Bert, maire de Blanzat, a d'ailleurs montré un réel intérêt pour nos « projets-phares » et souhaité en être pleinement informé, au même titre que les autres maires des communes concernées.

Cette journée s'est donc avérée très positive pour l'ASCOT.  
(M. F. / P. G.)



Stand de l'ASCOT au forum des associations de Blanzat. Derrière la table : Jean-Louis Amblard, Eric Borias et Michel Forget  
(photo E. Mérour)

## L'ASCOT au Village des Associations secteur Ouest de Clermont-Ferrand



Le stand de l'ASCOT est prêt à accueillir les visiteurs

Présente le samedi 13 septembre au Village des Associations secteur Ouest, l'ASCOT eut l'occasion de présenter ses différentes activités et actions pour la protection et la valorisation du massif des Côtes dites de Clermont.

En réalité, ce vaste territoire qui s'étend du vallon du ruisseau de Bouys à la vallée du Bédat, concerne administrativement non seulement Clermont-Ferrand mais aussi quatre autres communes : Durtol, Nohanent, Blanzat et Cébazat. Pour les habitants et associations du quartier, fut mise en avant une réalisation concrète de valorisation du riche patrimoine archéologique de ce vallon : le parcours archéologique de Trémonteix, projet présenté par l'ASCOT lauréat du 1<sup>er</sup> budget participatif

clermontois en 2018 et inauguré le 7 juin 2022. Ce parcours propose un voyage dans le temps sur 7 millénaires et permet en 6 totems (allant du Moyen-Âge au Néolithique) de remonter jusqu'à l'emplacement de la découverte de la sépulture du plus vieux Clermontois, « *l'homme du Creux Rouge* » : voir article<sup>2</sup> du [Semeur Hebdo du 12/06/2022](http://www.semeur-hebdo.fr/12/06/2022).

Le suivi par Paul Eychart, lors de l'urbanisation du quartier depuis les années 60 (lotissements, collège Roger-Quilliot), et les fouilles préventives, réalisées en 2010-2011 par l'Inrap pour l'écoquartier de Trémonteix, ont démontré la richesse de ce secteur. En témoignent les vestiges d'un sanctuaire des eaux, inscrit au titre des monuments historiques<sup>3</sup> le 06/11/2012 et d'une villa dont un bâtiment présentait 4 bassins pratiquement intacts (cuves vinicoles ?) : voir [http://www.cotes-de-clermont.fr/Ascot-arc-GR-sanctuaire\\_tremonteix.html](http://www.cotes-de-clermont.fr/Ascot-arc-GR-sanctuaire_tremonteix.html). (J.-L. A.)

<sup>2</sup> <https://www.semeur.com/actualite-2317-balade-parlez-a-la-decouverte-des-richesses-historiques-et-archeologiques-du-quartier-de-tremonteix-de-clermont-ferrand-a-travers-un-nouveau-parcours-en-six-totems>

<sup>3</sup> <https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA63000111>

## Journées Européennes du Patrimoine

Comme les années précédentes, l'ASCOT s'était inscrite dans le programme des Journées Européennes du Patrimoine, planifiées les **20 et 21 septembre**, pour proposer une visite sur le plateau des Côtes de Clermont le dimanche après-midi et raconter l'histoire de la bataille de Gergovie selon Paul Eychart.

Cette année, une très belle affiche, préparée par Jean-Louis Four, augurait d'une belle participation.

Cependant, c'était sans compter sur une météo très capricieuse qui nous a conduit à annuler l'évènement.

Malgré tout, quelques personnes, qui n'avaient pas capté l'annulation, se sont présentées au rendez-vous et une visite « à la carte » a pu être réalisée dans la bonne humeur et malgré la pluie. (C. S.)

## Visite d'ArchéoJuraSites

L'association ArchéoJuraSites, basée à Chaux-des-Crotenay (association selon la loi de 1901, reconnue d'intérêt général) a été originellement créée en 1980 sous le nom d'A.L.E.S.I.A. (Association Lemme Et Saine d'Intérêt Archéologique).

La création de l'association autour d'[André Berthier](#) visait alors à accompagner et promouvoir les recherches archéologiques menées sur Syam, Chaux-des-Crotenay, Crans... suite à l'hypothèse, en 1962, de la possible localisation d'Alésia en ces lieux.

ArchéoJuraSites avait planifié un week-end découverte sur Clermont-Ferrand **les 4 et 5 octobre** pour une douzaine de ses membres. Au programme : visite du Puy de Dôme et de l'aventure Michelin en parallèle puis, le lendemain, du Musée Archéologique de la Bataille (MAB) et du plateau de Corent.

Avec Philippe Gras et Jean-Louis Four, nous nous sommes proposés de les accompagner sur ces différents lieux et de rajouter une étape sur le plateau des Côtes de Clermont afin de leur conter l'hypothèse la plus probable de la bataille de Gergovie.

Le contact a été ainsi établi le samedi après-midi dans l'aventure Michelin, puis ce fut la visite des Côtes de Clermont entre les gouttes d'eau, le groupe Puy de Dôme ayant rebroussé chemin.

Le dimanche matin était consacré à la visite du MAB et l'après-midi au plateau de Corent.

En conclusion, ce week-end fut très fructueux pour nos amis jurassiens, avec la découverte de l'Auvergne et de ses mystères, et nous restons en contact étroit avec eux pour la suite de nos activités. (C. S.)



Les Jurassiens ont particulièrement apprécié la cabane en pierre sèche de l'ASCOT (photo C. Signoret)

## Ancienne carrière de La Plaine (Nohanent/Durtol), cœur de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes

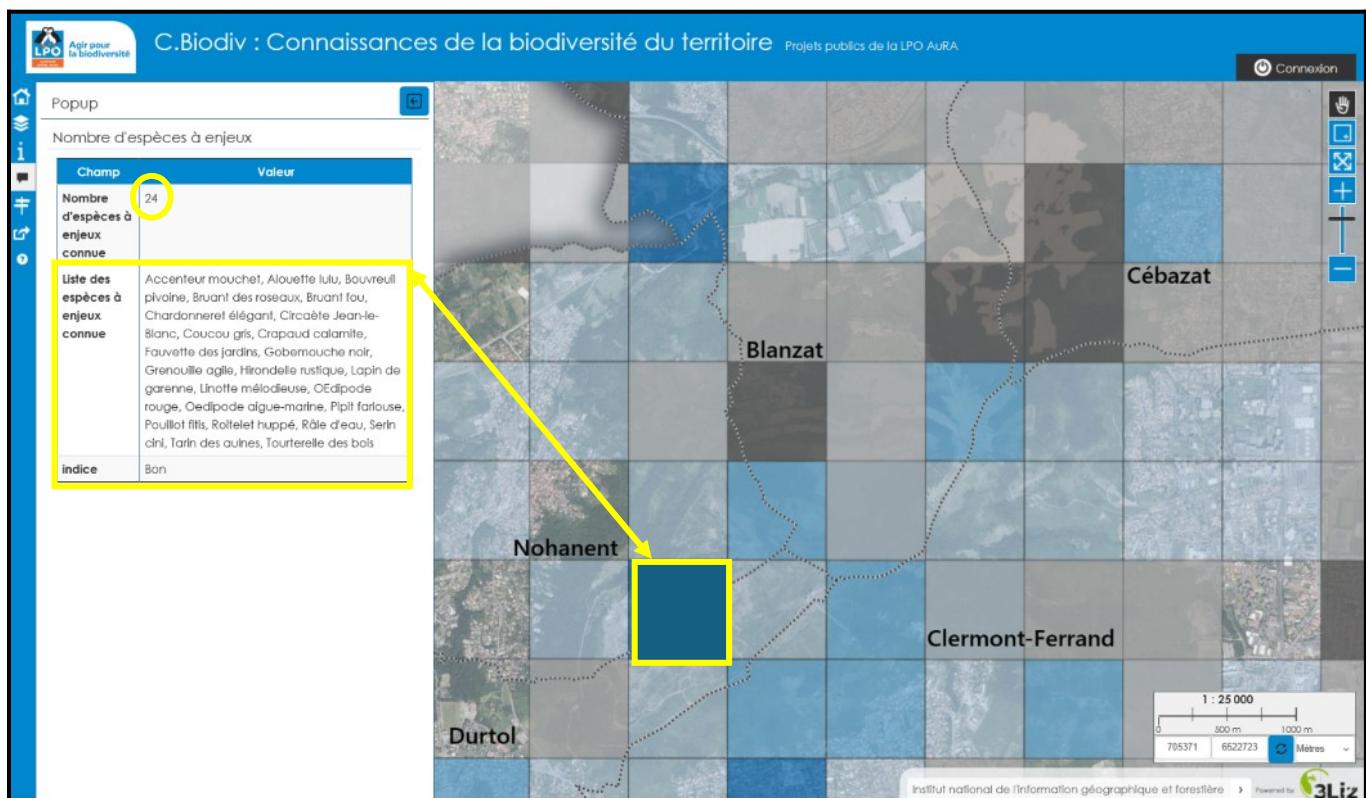
Cet espace de près de 60 ha, soit plus du 1/3 de la partie sommitale du Massif des Côtes, a été, en 1990, le « déclencheur » de la création de l'ASCOT et, depuis, est resté le « cœur » des préoccupations de notre association.

**50 ans d'exploitation** du basalte couronnant le plateau (**de 1955 à 2004**) ont conduit à d'importantes modifications de reliefs (- 20 à - 30 m) et de nature du substrat minéral (sables feldspathiques à la place du basalte).

Les nouvelles conditions géologiques sur cet espace et la remise en état de la totalité du site exploité (talutages, merlons, bassins d'orage, plantations...) déterminent, de fait, le cortège floristique et faunistique de la reconquête par la nature « férale », facilitée par les conditions hydrogéologiques (aquitaine présent dans la couche des sables feldspathiques épaisse de 30 à 40 m) : voir Chronique<sup>4</sup> N 125 pp.1 à 6 et Chronique<sup>5</sup> N 128 pp. 5 à 8.

Il n'est donc pas étonnant que, 20 ans après la cessation d'activité, cet espace présente une riche biodiversité inféodée aux milieux humides (végétaux, amphibiens, oiseaux, chiroptères, insectes...) : voir article « *Biodiversité de la Plaine* » dans Chronique<sup>6</sup> N 134 pp.19 à 23. Toutes les associations naturalistes locales contribuant à l'*Atlas de la biodiversité de la Métropole*, dans le cadre de C.Biodiv AURA, l'ont observé et le mesurent à chaque exploration de ce territoire.

Voir par exemple ci-dessous l'inventaire des espèces à enjeux par maille carrée (500 m de côté), où le Carré qui présente le plus d'espèces à enjeux (24) est localisé au milieu de l'ancienne carrière...



Il suffit de quelques photos pour se rendre compte de la **dynamique de renaturation** du site partout où il est épargné par les agressions motorisées et les dépôts de déchets plus ou moins organisés. Tout l'espace du **carreau de l'ancienne carrière** est en réalité à considérer comme **une zone humide potentielle** et donc un **espace à forts enjeux environnementaux** : voir Chronique<sup>7</sup> N 130 pp. 2 à 9. C'est bien pour ces raisons que nous estimions que le projet de **centrale photovoltaïque** sur cet espace - réservoir de biodiversité et corridor écologique - n'était pas une bonne idée, d'autant plus que s'y ajoutaient **des impacts paysagers forts** susceptibles de nuire au label UNESCO du **Haut-lieu tectonique Faille de Limagne**.

<sup>4</sup> <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20125.pdf>

<sup>5</sup> <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20128.pdf>

<sup>6</sup> <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20134%20.pdf>

<sup>7</sup> <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20130.pdf>



® ascot 2023



® ascot 2023

- Photo 1 : vue sur faille de Limagne, Chaîne des Puys à partir du sentier des Côtes de Blanzat (ASCOT 2023)
- Photo 2 : vue sur faille de Limagne, Sayat, Volvic, Tournoël à partir du sentier PDIPR ITI0378 (ASCOT 2023)

L’ASCOT a donc dû se résoudre à un **recours contentieux au Tribunal Administratif (TA)** pour faire annuler l’arrêté du 3 juin 2022 du préfet du Puy-de-Dôme délivrant le permis de construire à la société Centrale solaire de Nohanent. Finalement, après différentes procédures, une visite des lieux le 20/03/2025 et l’audience publique du 22/05/2025, le TA, par son **jugement du 05/06/2025**, donnait raison à l’ASCOT en **annulant l’arrêté préfectoral accordant le permis de construire** et rejettait les conclusions présentées par la société Centrale solaire de Nohanent : voir l’article<sup>8</sup> de [La Montagne du 05/06/2025](https://www.lamontagne.fr/nohanent-63830/economie/la-justice-annule-le-permis-de-construire-de-la-prefecture-du-puy-de-dome-pour-un-projet-de-centrale-photovoltaïque_14699396/) et sur la page<sup>9</sup> [Actualités de Patrimoine Environnement](https://www.patrimoine-environnement.fr/annulation-du-permis-de-construire-dune-centrale-photovoltaïque-dans-la-metropole-de-clermont-ferrand-cam-sur-la-commune-de-nohanent/). La **société Centrale de Nohanent**, ayant 2 mois pour faire appel du jugement du TA, a fait **appel le 05/08/2025** devant la **Cour Administrative d’Appel de Lyon**. Voir ci-après un tableau synthétique des principales actions et décisions concernant cet espace de l’ancienne carrière, remis dans les contextes règlementaires (SD 95, SCoT 2011, PLU de Nohanent, PLUi) de ces 30 dernières années.

<sup>8</sup> [https://www.lamontagne.fr/nohanent-63830/economie/la-justice-annule-le-permis-de-construire-de-la-prefecture-du-puy-de-dome-pour-un-projet-de-centrale-photovoltaïque\\_14699396/](https://www.lamontagne.fr/nohanent-63830/economie/la-justice-annule-le-permis-de-construire-de-la-prefecture-du-puy-de-dome-pour-un-projet-de-centrale-photovoltaïque_14699396/)

<sup>9</sup> <https://www.patrimoine-environnement.fr/annulation-du-permis-de-construire-dune-centrale-photovoltaïque-dans-la-metropole-de-clermont-ferrand-cam-sur-la-commune-de-nohanent/>

Année	Espace Naturel Sensible	SD/PLU/PLUi/SCoT	Carrière
1995		Côtes de Clermont : <i>espaces naturels de proximité</i> au Schéma Directeur	Exploitation depuis 1955 par Société des Basaltes du Centre - SBC
1998			Prolongation exploitation pour 6 ans <b>Engagement de cession gratuite</b> du foncier de l'exploitant <b>à la collectivité</b>
<b>2004</b>			<b>Fin exploitation et remise en état</b>
2006			Études Sycomore pour définition de sa vocation
<b>2007</b>			<b>Vote « Parc rustique »</b> de Clermont communauté
2011		<b>Révision simplifiée</b> du PLU* de Nohanent (17/06) <b>Approbation SCoT*</b> (20/11)	<b>Requête en an.</b> de l'ASCOT (02/09) (rejetée par le TA le 11/05/2012) Création <b>zone AUs</b> (14 ha) dans zone NL <b>« Pôle à potentiel touristique</b> <b>ou récréatif à renforcer »</b>
<b>2015</b>	<b>ENS du site des Côtes (267 ha)</b>		
2017	Élaboration du plan de gestion		Promesse bail SBC/Valeco
<b>2018</b>	Mise en œuvre du plan de gestion 2018/2023	Lancement élaboration du <b>PLUi*</b>	<b>Labellisation UNESCO</b> Faille de Limagne
2019		Diagnostics PLUi	<b>Mise en demeure CAM*</b> pour acquisition foncier de l'exploitant
2020			
<b>2021</b>		Élaboration <b>PADD* du PLUi</b>	<b>Réservoir de biodiversité</b> <b>et corridor écologique</b> dans le <b>PADD</b> du <b>PLUi</b>
2022			*Enquête publique <b>centrale solaire</b> *Arrêté préfectoral accordant le permis de construire (03/06) <b>Recours de l'ASCOT au TA(28/10)</b>
<b>2023</b>	<b>ENS du Massif des Côtes</b> (815 ha)	Définition <b>règlement, zonage</b> et <b>OAP*</b> du <b>PLUi</b>	<b>Espace de l'ancienne carrière inclus</b> <b>dans l'ENS du Massif des Côtes</b>
2024			
<b>2025</b>	Élaboration du nouveau plan de gestion de l'ENS du Massif des Côtes	<b>Enquête publique PLUi</b> du 17/02 au 28/03	* <b>Zonage N2*pv du PLUi</b> pour la <b>zone AUs</b> du <b>PLU</b> de Nohanent  *Visite du TA sur les lieux (20/03) *Audience publique du TA (22/05) * <b>Annulation de l'arrêté préfectoral</b> accordant le PC de la centrale solaire de Nohanent (05/06)  * <b>Demande ASCOT à la Métropole</b> d'un zonage N dans le PLUi à la place du zonage N2*pv *Appel de la société Centrale solaire de Nohanent devant la Cour administrative d'appel de Lyon (05/08)

\*PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable / \*PLU ; Plan Local d'Urbanisme / \*PLUi : PLU intercommunal / \*SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale / \*CAM : Clermont Auvergne Métropole / \*OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation  
\*AUs : A Urbaniser pour solaire / \*NL : Naturelle pour aménagement loisir / \*N : Naturelle / \*N2\*pv : Naturelle pour photovoltaïque.

En attendant les prochaines actions et décisions, Clermont Auvergne Métropole (CAM) se doit de tenir compte de cette annulation par le Tribunal Administratif - pour illégalité du zonage AUs par rapport au PADD du PLU de Nohanent - et supprimer le zonage N2\*pv retenu dans le PLUi. L'ASCOT, dans un courrier adressé le 16/09/2025 à M<sup>me</sup> MANDON, vice-présidente de CAM chargé de l'urbanisme, demandait le même zonage que celui proposé pour la partie « durtoloise » de l'ancienne carrière, c'est-à-dire un zonage N (Naturel) :



Association pour la Sauvegarde des Côtes de Clermont-Chanturgue  
119 rue Abbé Prévost  
63100 Clermont-Ferrand  
[ascot@cotes-de-clermont.fr](mailto:ascot@cotes-de-clermont.fr)

Le 16 septembre 2025

Clermont Auvergne Métropole  
64 /66 avenue de l'Union Soviétique - BP 40231  
63007 Clermont-Ferrand Cedex

**Objet : Demande de mise en conformité du PLUi, après décision de justice.**

**A l'attention de Madame Christine Mandon :**

Madame,

Faisant suite au jugement du 5 juin 2025 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand annulant l'arrêté du 3 juin 2022 de Monsieur le Préfet autorisant la construction d'une centrale solaire sur la Commune de Nohanent, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la mise en conformité de la zone impactée du PLUi (un zonage N en lieu et place du zonage N2\*pv).

En effet, Clermont Auvergne Métropole justifiait, pour le futur PLUi, le zonage N2\*pv pour cet espace, du fait de l'accord du permis de construire de la Centrale de Nohanent (cf. page 15 du mémoire en réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête ci-dessous).

- S'agissant des observations sur des sites en particulier, il convient en premier lieu de préciser que le PLUi interdit ou permet certains usages au sein de ces secteurs, sans imposer leur réalisation. C'est le cas :
  - 1/ du STECAL et du pastillage « changement de destination » sur la ferme du Chevalard à Blanzat, qui autorise une évolution de ce site déjà bâti en cas de mutation, sans l'imposer. Il est à noter que d'autres contributions proposent un zonage « A » sur le site et ses abords, actuellement en cours d'analyse.
  - 2/ du STECAL du Maupas (Blanzat), qui autorise la réalisation d'un projet d'hébergement touristique léger, dont le permis sera présenté en CDPENAF. Compte tenu des avis PPA et des contributions émises lors de l'enquête publique, une réduction et redélimitation de ce STECAL pourra être proposée dans le dossier pour approbation ;
  - 3/ du zonage N2\*pv (Nohanent) sur une partie de l'ancienne carrière, qui admet l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, préalablement autorisée par l'Etat et ayant fait l'objet d'une étude d'impact et de mesures ERC. Ce projet donnant lieu à un recours en justice, le tribunal admettra ou non ce projet. Le PLUi ne fait que le rendre possible en lien avec ses objectifs et conformément à la politique nationale d'accélération de la production d'énergie renouvelable. Il est à cet égard à noter que l'avis de l'Etat sur le projet de PLUi recommande une extension du secteur \*pv sur la commune de Durtol. La Métropole ne souhaite pas étendre le périmètre de la zone N2\*pv et entend le cantonner aux limites du permis accordé par l'Etat. Ainsi, le zonage \*pv sera réduit sur les secteurs se superposant avec une prescription de zones et milieux humides (délimitation revue suite à étude d'impact et autorisation d'un deuxième permis modifiant le périmètre du premier).

La contribution de la LPO Aura (481) sous forme d'un rapport (28 pages), comprenant à la fois des remarques et propositions d'ordre général et d'autres ciblées sur certains secteurs du territoire métropolitain ainsi qu'une analyse des enjeux biodiversité sur les OAP projet.

Ce travail est complété d'une annexe cartographiant les enjeux, commune par commune, et comporte des recommandations, par exemple :

Cette mise en conformité mettra en cohérence les avis éclairés non seulement de la LPO (contribution n°481 de l'enquête publique) qui demandait également un zonage N, mais aussi du gestionnaire de l'ENS du Massif des Côtes, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Auvergne (contribution n°1680) qui reconnaissait le fort potentiel de l'espace de l'ancienne carrière de Durtol/Nohanent et indiquait même que « *La construction d'une centrale photovoltaïque au sol serait de nature à pénaliser voire à compromettre une démarche ambitieuse et cohérente de protection du Massif des Côtes de Clermont...* » (cf. page 23 du mémoire en réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête ci-dessous).

Fév./Avr. 2025 Mémoire en réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête 22

Clermont Auvergne Métropole Projet de PLUi/PDA Enquête unique

**Projets photovoltaïques au sol**

Dans le PLUi, le principal projet d'installation photovoltaïque au sol se situe dans le secteur des Côtes de Clermont, sur le site d'une ancienne carrière du plateau de Lachaud, en zone N2\*pv\*. Le projet soulève 13 contributions défavorables (35-562-701-744-1015-1336-1338-1403-1483-1526-1806-1917-1920).

En fin d'exploitation, un projet de renaturation a été conduit sur le site. Il représente même selon certain contributeur (1682) une « vitrine géologique » exceptionnelle, formée par les talus et le plancher de l'ancienne extraction. Il est classé en espace naturel sensible et a vocation d'être ouvert au public. La réalisation d'un projet privé de production d'énergie sur une surface significative soulève donc incompréhension et fortes oppositions.

Pour le CEN (1680) avance que l'ancienne carrière, bien que très fortement artificialisée par l'exploitation passée et malgré des usages inadaptés (pratiques « sauvages » de sports motorisés...), est sur une trajectoire de renaturation écologique spontanée et possède de fait un grand potentiel d'avenir au plan de la biodiversité en cas de restauration active. De plus, des zones humides abritant des espèces rares sont présentes sur une partie de cette carrière. La construction d'une centrale photovoltaïque au sol serait de nature à pénaliser voire à compromettre une démarche ambitieuse et cohérente de protection du Massif des Côtes de Clermont voulu par ailleurs. La métropole clermontoise dispose de surfaces importantes de toitures ou de parking (via des ombrières) pour l'installation de panneaux photovoltaïques partie prenante d'une nécessaire transition énergétique.

Cette ancienne carrière est par ailleurs identifiée comme d'un grand intérêt écologique et unique par Clermont Auvergne Métropole dans l'état des lieux préalable à la rédaction du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir nous informer de la mise en conformité effective du PLUi de la zone impactée dès que celle-ci sera réalisée et sommes à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Nous vous prions, Madame Mandon, de recevoir l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le CA de l'ASCOT

Comme vous pouvez le lire dans ce courrier, ce zonage N, demandé dans la contribution de l'ASCOT à l'enquête publique, l'était également par la LPO et le CEN Auvergne dans leurs contributions respectives.

Mme Éliane AUBERGER, présidente du CEN Auvergne, écrivait même : « *En résumé, dans un premier temps, le CEN relève des points satisfaisants : (...) Le maintien en N stricte de l'ancienne carrière « Chambon » sur la commune de Durtol au lieu dit La plaine-Massif des côtes ; (...) « Concernant les zones agricoles et naturelles, le CEN demande : (...) Dans le secteur de la Plaine à Nohanent, le passage de N2\*PV en zone N stricte ; (...) ».*

Pour le CEN Auvergne, par ailleurs gestionnaire de l'ENS du Massif des Côtes et chargé de la rédaction de son plan de gestion, l'espace de l'ancienne carrière de Durtol/Nohanent est bien un atout de 1<sup>er</sup> plan qui serait pénalisé par la construction d'une centrale photovoltaïque.

Dans une lettre datée du 24 novembre, M<sup>me</sup> Christine MANDON nous a finalement répondu que « *le projet de PLUi, dont l'approbation est prévue en décembre 2025, prévoit de supprimer le zonage spécifique N2\*pv pour la zone concernée et de classer ce site en zone naturelle (N). Cette orientation permettra de tenir compte notamment de la décision du Tribunal. (...) Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès l'approbation du PLUi et de la mise en œuvre effective de ce classement en zone Naturelle.* ».

Au-delà de la suppression somme toute logique du zonage N2\*pv, qui ne fait qu'appliquer une décision de justice, et de notre immense satisfaction de voir bientôt le secteur concerné de retour en zone N, objectif de l'ASCOT depuis 14 ans, notre association sera maintenant attentive et mobilisée pour qu'enfin ce vaste espace de l'ancienne carrière soit reconnu comme un véritable « écopole » associé à un « géosite » : voir article<sup>10</sup> [page 18 Chronique N 134](#). Dans notre [avant-projet alternatif global](#)<sup>11</sup>, élaboré par nos groupes de travail, le carreau de l'ancienne carrière - qui fait l'objet d'une acquisition foncière votée par la Métropole<sup>12</sup> à la suite de notre [mise en demeure en 2019](#) - pourrait être la « porte d'entrée » au massif des Côtes et ainsi « faire battre le cœur » de l'ENS. (J.-L. A.)



Photo J.-L. Four - ASCOT 2024

## Plan de gestion de l'ENS et projets-phares de l'ASCOT

### Qu'est-ce qu'un plan de gestion d'un Espace Naturel Sensible (ENS) ?

Un plan de gestion d'un ENS est un outil permettant de définir des enjeux et des objectifs de gestion pour un espace naturel défini, puis de programmer les actions qui permettront de les atteindre. Il intègre une vision à long terme et une autre, plus opérationnelle, à court terme. Il doit être le fruit d'une volonté de tous les acteurs du territoire concerné et doit parvenir à les rassembler derrière un projet commun. Les enjeux patrimoniaux révélés par le diagnostic engagent la collectivité et le gestionnaire dans une responsabilité pour le maintien ou la restauration du patrimoine naturel.

### Description de l'ENS du Massif des Côtes

En 2015, l'ENS « Site des côtes de Clermont-Ferrand », d'une étendue de 275 hectares, est créé sur le territoire de cette seule commune à l'initiative de la municipalité de Clermont-Ferrand. Il fait l'objet d'un plan de gestion rédigé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne pour la période 2019-2023 et supervisé par le Département au titre de ses compétences. Le bilan en fin de période fait état de la mise en place, par le CEN Auvergne, de 21 actions sur les 43 du plan de gestion.

Lors du conseil du 30 septembre 2022, Clermont Auvergne Métropole choisit d'étendre l'ENS à l'ensemble du massif. Le nouvel ENS « Massif des Côtes » s'étend ainsi sur cinq communes (Blanzat, Clermont-Ferrand, Nohanent, Durtol et Cébazat), ce qui représente une superficie de 815 hectares. Il s'agit du plus grand ENS du département du Puy-de-Dôme. Le CEN Auvergne, reconduit dans ses fonctions de gestionnaire, est chargé d'établir le nouveau plan de gestion. Rappelons que l'ENS du site des Côtes de Clermont-Ferrand et son successeur l'ENS du Massif des Côtes sont des ENS d'initiative locale, le Département déléguant dans ces cas précis un certain nombre de ses prérogatives à la collectivité locale concernée, notamment son droit de préemption sur les parcelles.

<sup>10</sup> <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20134%20.pdf>

<sup>11</sup> <http://www.cotes-de-clermont.fr/fichiers%20PDF/APA.pdf>

<sup>12</sup> <https://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20114.pdf>

## Les parties non urbanisées du site des Côtes, correspondant à l'ENS, se caractérisent par :

- **Un fort morcellement foncier**, soit 7532 parcelles appartenant à 4188 propriétaires, 897 parcelles de biens supposés sans maître (sans héritiers), dont la moitié sur des secteurs à enjeu. Seules 25 parcelles font plus de 1 ha et 8 parcelles plus de 2 ha ! (Selon les données de 2023).  
La surface maîtrisée par une structure publique est de 125,6 ha soit 16% du site. Suite à l'action de l'ASCOT, un accord d'acquisition a été engagé par la Métropole le 20/12/2019 pour les 59,67 ha de l'ancienne carrière de Durtol-Nohanent : la part de surface maîtrisée passerait alors à 23% de l'ENS.
- **La déprise agricole depuis les années 1980**, avec l'abandon des pratiques culturales et des parcours de pâturage, a laissé la végétation spontanée évoluer librement, d'où la nette progression des landes, friches et fruticées qui couvrent désormais 43% de l'ENS.  
En 2022, 22 % des parcelles du site, soit 176 ha, sont désignées comme terrains agricoles (dont 25 % de bois). Les surfaces de pâture et de fauche couvrent 77,6 ha, les prairies de fauche étant peu nombreuses.
- **La proximité urbaine** : 56% du périmètre du site est bordé par la ville.  
Une dizaine de constructions illégales ont été faites dans les années 1980/1990, notamment sur les secteurs contigus de la Concordance, de la Mouchette et de Chanturgue (commune de Clermont-Ferrand), avec l'agrandissement et la transformation de cabanons de jardin en maison d'habitations ! Et des événements récents (par exemple en haut de la rue de Blanzat : voir p. 14 de ce numéro) montrent que la pression urbaine est toujours bien réelle sur cette zone.

Ces différentes problématiques rendent par conséquent difficile et complexe la mise en place des actions du plan de gestion.

### **Rôle de l'ASCOT dans l'établissement du plan de gestion**

**Bien que non associée au lancement du projet de plan de gestion (!), l'ASCOT n'a pas attendu d'être invitée et a pris l'initiative de s'engager dans ce projet auprès du conseil départemental et de la Métropole. Dès le printemps 2024, nous avons su convaincre ces autorités que nous étions véritablement partie prenante à la protection et à la valorisation du patrimoine du site, et de notre volonté de nous impliquer dans le projet avec des propositions originales.**

**À l'automne 2024, un calendrier a été établi sur un an afin de planifier les réunions du comité de consultation, du comité de gestion, du comité technique ENS et du comité de labellisation. L'ASCOT – représentée par William Robert, secrétaire à l'environnement, et Michel Forget, référent biodiversité – a bien entendu accepté de faire partie du comité de consultation incluant les acteurs locaux (professionnels et associations), ce comité étant présidé par Jean-Marie Vallée, vice-président de Clermont Auvergne Métropole (CAM), chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de la biodiversité et des espaces naturels. Néanmoins, comme sa désignation l'indique, les membres de ce comité n'ont qu'un avis consultatif, donc non décisionnaire. Le pouvoir de décision appartient en réalité aux autres comités, en particulier au comité de gestion – où siègent les élus des cinq communes et les acteurs de la gestion de l'ENS (CEN Auvergne, CAM) – et au comité de labellisation, qui inclut les représentants du conseil départemental, de CAM et des municipalités concernées.**

**Dès le début, l'ASCOT a su faire entendre sa voix pour qu'il soit admis que les zones humides constituent des milieux particulièrement riches en matière de biodiversité.**

**Le CEN, en effet, se référant à une présence visible très limitée de milieux aquatiques, ainsi qu'à l'absence de cours d'eau traversant le massif, considère l'ENS du Massif des Côtes comme un milieu avant tout thermophile (zone où la température moyenne est supérieure à celle de ces environs, entraînant la présence d'une faune et d'une flore particulières et relativement rares). Dans cette vision, les biotopes, la flore et la faune thermophiles couvrent environ 75% du site, alors que les zones humides stricto sensu, avec une présence d'eau au moins une partie de l'année, ne couvrent que 7,5 ha. Or, si le climat subméditerranéen caractérise une grande partie de cet espace, avec ses pelouses sèches et ses nombreuses espèces inféodées aux coteaux thermophiles, il faut pourtant insister sur la présence de multiples espèces fréquentant les milieux humides du site ou y accomplissant leur cycle de vie (amphibiens, oiseaux, insectes, flore...).**

**La détermination des représentants de l'ASCOT, leur connaissance des dossiers et leur capacité à être force de proposition, en particulier grâce au formidable travail de Michel Forget sur la biodiversité des Côtes (voir un extrait dans la Chronique N° 134 pp. 19-23) ont fortement contribué à faire reconnaître l'importance des zones humides dans le document préparatoire du plan de gestion. Ainsi, après l'enjeu identifié N°1, relatif aux biotopes, à la flore et à la faune thermophiles, un deuxième enjeu pour le plan de gestion a été adopté, en grande partie grâce à l'ASCOT.**

**L'enjeu identifié N° 2 concerne en effet les ressources en eau et les zones humides**, avec la présence d'un aquifère (source de trois ruisseaux), d'un petit marais dit « Lac Saint-Cassy », d'espèces animales à enjeu (oiseaux, amphibiens, chiroptères...) et d'une mosaïque d'habitats ouverts qui présentent des caractéristiques écologiques complémentaires permettant à différentes espèces de s'y déplacer et d'accomplir ainsi leur cycle de vie terrestre et aquatique. **Les zones humides de la Plaine (l'ancienne carrière), dont le grand intérêt écologique a été reconnu, ainsi que la nécessité d'établir une cartographie plus complète des milieux humides du site des Côtes, ont maintenant intégré le projet de plan de gestion.**

Les caractéristiques géologiques du plateau sont ainsi propices à une diversité de milieux biologiques allant des prairies sèches aux zones humides, en passant par des milieux agricoles et forestiers. **L'ASCOT a donc proposé d'ajouter un autre enjeu concernant ces milieux agricoles et forestiers**, où une diversité remarquable est présente (reptiles, oiseaux, insectes...). Il s'agirait d'identifier des secteurs de déprise agricole à l'origine des friches pour revenir à des milieux ouverts et donc préserver des couloirs écologiques, tout en laissant librement évoluer les milieux forestiers frais et humides de la Plaine (l'ancienne carrière des Côtes).

### **Les projets-phares de l'ASCOT**

**L'ASCOT partage tout à fait la vision du CEN sur l'approche des sites à préserver.** En effet, si pendant longtemps, le choix de ces sites s'est surtout basé sur les habitats patrimoniaux contenant des espèces rares, protégées ou/et en danger, **le CEN a, dès 2024, choisi de privilégier une approche fonctionnelle spécialement centrée sur les réseaux de sites tels les corridors écologiques, les trames vertes et bleues, ou la succession des milieux aquatiques dans le cycle de l'eau**, c'est-à-dire sur les écosystèmes reliés entre eux.

**L'ASCOT propose toutefois de compléter cette vision en agrandissant la taille des sites à préserver.** Il s'agit de rechercher des extensions sur des zones présentant des caractéristiques écologiques complémentaires. Dans cette optique, **l'ASCOT a élaboré des « projets-phares » en respectant les critères suivants** : - un projet pour chaque commune de l'ENS / - la limitation du nombre de parcelles concernées par le projet, / - s'appuyer sur la vision du CEN des réseaux de site / - border les réalisations par des chemins de découverte précisément balisés.

**Un groupe de bénévoles de l'association s'est donc constitué pour concevoir quatre projets-phares.** À ce jour, trois d'entre eux ont été développés pour être présentés au comité de consultation et aux maires des communes concernées. Afin de respecter les échéances – le plan de gestion étant maintenant arrêté pour être soumis à délibération du conseil métropolitain (mi-décembre), puis du conseil départemental (début 2026) – les différents documents présentés ou envoyés n'en sont pas forcément à leur version finale et c'est d'ailleurs leur nature de ne pas l'être. **L'ASCOT promeut en effet une démarche participative en direction de tous les acteurs : institutions, associations et habitants ; propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les projets.**

Nous vous présentons maintenant très brièvement les trois projets-phares (N° 1, 2 et 4) qui ont été développés (le projet-phare N° 3, situé sur Nohanent, concerne le reméandrage du cours d'eau de La Saussade) :

- **Projet-phare N° 1 : Mise en valeur du Lac Saint-Cassy et de son environnement (commune de Blanzat)**

Le document présentant ce projet-phare (11 pages) intègre l'ensemble des propositions de l'ASCOT (14 actions à entreprendre) **pour préserver et valoriser ce petit marais et sa périphérie**, considéré comme une zone humide d'importance.

**Points forts de ce projet :** – Délimitation d'un parcellaire pertinent (70 parcelles et 40 propriétaires concernés pour 36 hectares de superficie totale) – **Extension du projet autour de la zone humide permettant un fonctionnement global des milieux et du processus écologique** en accord avec la vision du CEN – Maintien des milieux ouverts pour permettre le déplacement des espèces (réservoir de biodiversité). / **Deux autres points importants :** – Inventorier et protéger au préalable le patrimoine archéologique, historique et paysager – Devenir des milieux ouverts appartenant à la ferme du Chevalard.

- **Projet-phare N° 2 : Mise en valeur de la Plaine, dite « ancienne carrière », « écopole » et « géosite », véritable porte d'entrée de l'ENS (communes de Durtol et de Nohanent)**

Le document de 11 pages présentant le projet-phare N° 2 (12 actions à entreprendre) insiste sur **l'importance et la richesse de ce site** : – **Principale zone d'accès au massif des Côtes** – Intérêt géologique (véritable « géosite ») – **Réservoir d'eau et mosaïque de zones humides** – Espaces forestiers péri-urbains thermophiles et mésophytes – Réservoir de biodiversité pour la faune et la flore – Continuité écologique à l'échelle du territoire permettant la circulation des espèces – **Intérêt paysager remarquable pour ses vues uniques sur la Chaîne des Puys et la faille de Limagne, patrimoine UNESCO.**

Les points forts de ce projet sont les mêmes que pour le projet-phare N°1.

- **Projet-phare N° 4 : Secteur « Bellemoure » (commune de Cébazat)**

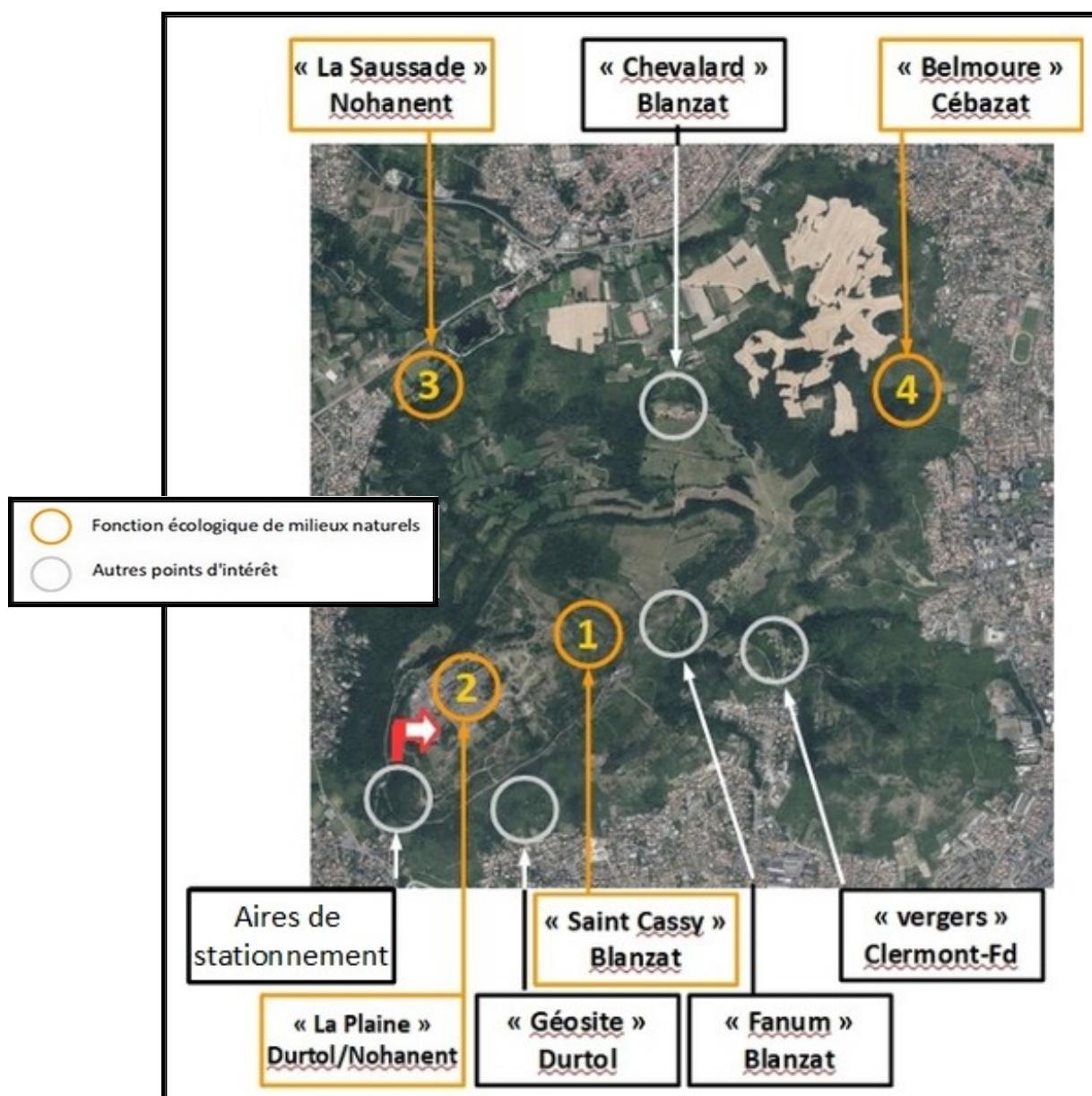
Le projet-phare N° 4 (document de 10 pages) propose d'**étendre la zone protégée « Natura 2000 » du Puy de Var** (située sur la commune de Clermont-Ferrand) à la commune de Cébazat, en y intégrant un secteur présentant des caractéristiques écologiques similaires à celles du périmètre actuel : coteaux marno-calcaires, pelouses sèches, ourlets, fourrés thermophiles, lisières et connexions forestières.

Parmi les enjeux principaux :

- **Renforcer le continuum écologique entre les puys de Var/Chanturgue et les Côtes de Cébazat**, afin de favoriser les échanges biologiques et la connectivité des milieux.
- **Étendre la surface d'habitats naturels d'intérêt communautaire** (pelouses sèches à orchidées, etc.).
- **Limiter les pressions urbaines** (dépôts sauvages, incendies, usages récréatifs non maîtrisés, embroussaillement, urbanisation diffuse) et **améliorer la gestion écologique** grâce au pâturage, aux fauches conservatoires, aux débroussaillements ciblés ou encore à la fermeture des accès sensibles.

Article basé sur des extraits et résumés de documents principalement écrits et réalisés par Michel Forget, avec l'aide de William Robert (documents plan de gestion, projets-phares N°1 et 2) et Christian Signoret (projet-phare N°2), et par Éric Borias et Jean-Louis Four pour le projet-phare N° 4 / Mise en forme et textes complémentaires : Philippe Gras).

### **Localisation des 4 projets-phares (ASCOT, 2025)**



## Curieux aménagement sur l'ENS des Côtes

En début d'année 2025, nous avons été sollicités par des riverains qui constataient de curieux terrassements dans le haut de la rue de Blanzat à Clermont Ferrand, zone classée N dans le PLUi (inconstructible). En effet, au niveau du col entre la colline de Chanturgue et celle de la Mouchette, un aménagement a été effectué coté Chanturgue pour permettre à des véhicules d'accéder à un terrain qui surplombe la rue de Blanzat, parmi d'autres irrégularités... Christiane Jalicon a donc pris sa plus belle plume pour alerter les services de l'urbanisme le 18/04/2025 :

**VILLE DE CLERMONT FERRAND**

**AVENIR RÉPUBLICAIN**  
Vos élus, votre voix !

**GROUPE AVENIR RÉPUBLICAIN**  
Clermont-Ferrand, le 18 avril 2025

**LETTER À MONSIEUR LE MAIRE SUR LE TERRASSEMENT ET LES TRAVAUX ILLÉGAUX RUE DE BLANZAT - CHANTURGUE**

**Monsieur le Maire,**

Alertée par une habitante des Côtes de Clermont Chanturgue et par l'ASCOT, je souhaite, avec les élus du groupe Avenir Républicain, attirer votre attention sur un terrassement illégal réalisé rue de Blanzat.

En effet, les habitants du quartier ont remarqué des travaux effectués sur une parcelle située en Zone N (Zone verte). La parcelle ( cadastrée au n°140 de ladite rue), située avant le croisement avec le chemin de la Concordance, a été achetée en 2024. Le propriétaire procède actuellement à un terrassement qui empiète sur les propriétés voisines, sur le droit de passage des parcelles adjacentes et l'installation d'un compteur électrique a été constatée. Par ailleurs, les habitants suspectent un projet d'installation d'un camp pour gens du voyage. Ces actions sont illégales, car menées sans permis de construire et en contradiction avec le PLUi récemment adopté et les obligations liées au classement en Zone N.

Lors de la réunion du maire à la Maison des Sports le 3 avril dernier, un habitant du quartier a soulevé cette question auprès de votre majorité sans obtenir de réponse. Les habitants se sont ensuite tournés vers les services de la mairie mais, face à la progression des travaux, ils ont dû réagir en distribuant un tract dans le quartier et en lançant une pétition qui compte aujourd'hui près de 180 signatures.

Nous relayons donc leurs préoccupations et vous demandons d'agir pour protéger l'environnement, garantir la sécurité et préserver la qualité de vie de ce quartier. Monsieur le Maire, quelles mesures comptez-vous prendre concernant ces travaux effectués dans l'illégalité et empêcher une exploitation interdite de ce terrain ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.

**CHRISTIANE JALICON**  
Conseillère municipale du groupe Avenir Républicain à la ville de Clermont-Ferrand

Les services de l'urbanisme ainsi alertés ont mené l'enquête et une réponse nous est parvenue le 17 juin 2025, signée de Monsieur le Maire Olivier Bianchi, dont le plan d'action peut se détailler ainsi :

Il en découle depuis plusieurs actions engagées par la Ville que je me permets de vous détailler :

- Sur demande de la Ville, Enedis a procédé à la dépose de la totalité du raccordement électrique ;
- Un PV d'infraction au titre du Code de l'Urbanisme a été dressé par la Ville et transmis à Madame la Procureure ;
- Le service foncier de la Ville a lancé une procédure de contestation de la vente de cette parcelle pour faire valoir son droit de préemption.

À date, il semble que la situation soit gelée (il n'y aurait plus de nouveaux travaux). Les actions de la Ville seraient en cours. Toutefois, nous comprenons que le chemin peut encore être assez long et qu'il convient de rester vigilant. Aussi, amis adhérents du quartier concerné, faites-nous part des évolutions que vous constatez le cas échéant (Contacts : Christian Signoret : 06 07 72 64 09 et/ou Michel Aguay, qui y réside). (C. S.)

## DISPARITIONS

Avec notre ancien président Yves Anglaret (voir son hommage dans la Chronique N° 135 jointe à celle-ci), d'autres amis de l'ASCOT nous ont quittés cette année. L'ASCOT présente ou renouvelle ses sincères condoléances à leur famille et tous leurs proches.

### Jean BERTHIER

Jean Berthier, maître de conférence honoraire en biologie végétale (botanique), universitaire et ancien membre de notre association, nous a quittés en juin dernier à l'âge de 90 ans.

Si sa période d'activité à l'ASCOT a été assez courte, essentiellement de 2008 à 2011, période où il fut membre de notre conseil d'administration, elle a en revanche été particulièrement fructueuse. Les Côtes étant à cette époque son site de prédilection, Jean organisa de nombreuses visites sur le site, que ce soit avec des associations ou pour des journées spéciales comme celles du Patrimoine, ainsi que plusieurs conférences en salle. Ces visites et conférences portaient bien entendu sur son sujet favori, la flore et les milieux naturels, mais aussi sur les « tsabanes ».



Jean Berthier (à droite de la photo), aidé de Maurice Jaffeuix et d'Yves Anglaret, donne des explications sur la flore des Côtes, lors de l'assemblée générale de l'ASCOT du 20 mars 2009 (photo L. Roddier/ASCOT)

Avec Yves Bauthier, Jean remit en effet à l'ordre du jour le sujet des cabanes en pierre sèche du site des Côtes, montrant tout leur intérêt et entreprenant leur recension, relevé et étude. Il écrivit aussi quelques articles pour la Chronique, le plus notable étant celui publié dans la Chronique de septembre 2009 en pages 6 à 9 :

[https://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N\\_74.pdf](https://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N_74.pdf).

Spécialiste, entre autres, des orchidées, il fut tout naturellement l'initiateur de la publication spécialement consacrée aux orchidées des Côtes : « *Les Orchidées des Côtes de Clermont-Ferrand* » (2016) aux Presses universitaires Blaise Pascal : <https://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N101.pdf> (pp. 6-7). Jean apporta ainsi beaucoup à l'ASCOT, ses grandes connaissances en botanique augmentant l'intérêt du public et des naturalistes pour le site des Côtes. (P. G.)

### Marcel BREUGNOT

Marcel Breugnot, à l'origine de l'association Puy de Dôme Nature Environnement, fondée en 1978 sous le nom d'AEDELEC, est décédé en octobre dernier à l'âge de 98 ans. Très engagé sur les dossiers environnementaux, il avait soutenu l'ASCOT dans son combat pour l'arrêt de la carrière, participant par exemple à la « Fête des Côtes » dans les années 90. Marcel Breugnot était le père de François, violoniste spécialiste de la musique traditionnelle auvergnate, que les plus anciens de l'ASCOT ont connu en tant que membre du conseil d'administration et trésorier de notre association jusqu'en 2001. (J.-L. A. / P. G.)

## **Madeleine JAFFEUX**

Toujours en octobre, disparaissait Madeleine Jaffeux à l'âge de 84 ans. Elle était l'épouse de Maurice Jaffeux, adhérent de l'ASCOT depuis ses débuts et qui avait participé aux fouilles de Paul Eychart, en particulier sur le camp romain de Chanturgue.

Louée pour sa gentillesse et ses qualités d'enseignante, professeur de dessin et d'arts plastiques, pastelliste de grand talent, Madeleine était également spécialiste de la peinture sur lave émaillée et c'est tout naturellement que l'ASCOT la choisit pour réaliser les deux plaques de la table paysagère et celle de la stèle en hommage à Paul Eychart.

Avec le géographe et anthropologue Marc Prival, elle cosigna également plusieurs publications de nature ethnographique sur les savoirs paysans et artisanaux anciens de l'Auvergne et du massif Central, notamment « *Vie rurale en Auvergne, scènes de la vie quotidienne* » (éd. Horvath, 1987) et « *Ainsi va l'homme et ses métiers* » (éd. Créer, 1999). (P. G.)



Madeleine Jaffeux avec Yves Anglaret (à gauche) Yves Leycuras, adjoint au maire de Clermont-Fd), lors de l'inauguration de la table paysagère le 22 septembre 2007 (photo L. Roddier/ASCOT)

## **Louis LÉONCE**

Louis Léonce, adhérent fidèle et de longue date de l'ASCOT, ancien cadre chez Michelin, est décédé le 3 novembre 2025 alors qu'il allait atteindre ses 100 ans et qu'il avait publié son dernier livre quelque temps auparavant.

Il partageait sa passion pour l'histoire avec notre association, tout en défendant la cheire de Côme et le camp des Chazaloux. Il souhaitait que ces lieux soient étudiés mais là aussi il a buté sur le désintérêt des décideurs. Ce n'est que dans les dernières années que ses alertes seront entendues avec l'aménagement du camp des Chazaloux pour des visites et la réhabilitation des caves à fromages de Saint-Pierre-le-Chastel.

Son franc-parler lui servait toujours à formuler des interrogations, tant il était curieux de découvrir les détails du passé, qui faisaient le sel de sa vie. Il avait trouvé dans la rédaction de livres un moyen de transmettre ses connaissances, basées sur le recueil d'un passé que nous oublions.

En 2020, fut édité aux éditions REVOIR « *Saint-Pierre-le-Chastel. Un patrimoine méconnu* » (76 p.), ouvrage portant sur les richesses patrimoniales de ce village, mais aussi sur les moulins de la Sioule, le camp des Chazaloux et les trous de glace de la cheire de Côme :

cf. <https://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20117.pdf> page 12.

Auparavant, il avait déjà publié à titre personnel un premier livre sur ces deux derniers sujets : « *La cheire du Puy de Côme, mémoire d'un lieu rempli d'histoire* » ; et réalisé une étude portant sur le mystère de l'implantation de Notre-Dame d'Orcival : « *Orcival, l'énigme du Menhir* » (parus en 2013). Parmi ses autres écrits, on peut citer « *Les paysans un monde disparu* » et un autre sur les églises romanes. Lors d'une assemblée générale de l'ASCOT, Louis Léonce, enquêteur de l'histoire et vrai amoureux du patrimoine, avait d'ailleurs proposé à la vente ses publications. (J.L. F. / P. G)



Louis Léonce près d'une cabane sur la colline de La Mouchette (plateau des Côtes de Clermont) en 2018 (photo J.-L. Four)



Louis Léonce (à gauche) et Yves Anglaret lors de l'AG de l'ASCOT du 16 avril 2016 (photo L. Roddier/ASCOT)

## Cycle de Conférences sur la question de Gergovie

L'année 2025 marque le vingtième anniversaire de la disparition de Paul Eychart. En effet, Paul nous a quittés le 14 juin 2005, à l'âge respectable de 90 ans.

Il apparaissait donc opportun de rappeler son remarquable travail et ses apports, malheureusement trop souvent caricaturés, mal compris, rejetés, car probablement un peu trop en avance sur son temps. Heureusement, quelques initiatives portées par l'ASCOT ont limité cet oubli avec, par exemple, la place « Paul Eychart » et le parcours archéologique dans le quartier de Trémonteix à Clermont-Ferrand. Cependant, cela reste peu par rapport à sa contribution significative apportée à la collectivité, notamment en tant qu'archéologue et historien.

Par ailleurs, de très nombreuses découvertes archéologiques ont été réalisées dans les 30 dernières années dans le bassin clermontois et la plaine de Limagne (en particulier sur les sites d'Aulnat-Gandailhat, Gondole, Corent et « Gergovie »). Toutes ces nouvelles découvertes, rassemblées et synthétisées, donnent un éclairage original, riche et argumenté sur l'organisation des structures urbaines et des campagnes environnantes de la fin de l'âge du Fer jusqu'au début de l'antiquité gallo-romaine, la période 50-30 av. J.-C. marquant la limite entre les deux périodes. Dans cette optique, le site des Côtes est très probablement l'ancien refuge de la première ville arverne d'Aulnat-Gandailhat et des très nombreuses fermes de Limagne.

Ainsi, fort de ces éléments, Christian Signoret, membre du comité de direction de l'ASCOT, a décidé de monter – en association avec la Fédération Patrimoine Environnement, la société Kléber Rossillon et des associations partenaires – un cycle de conférences sur le thème du peuplement du bassin clermontois pour les époques concernées (de 300 av. J.-C. à 200 apr. J.-C.). Cette lecture chronologique permet de revisiter l'histoire locale, dont la fameuse bataille de Gergovie telle que Jules César l'a décrite (au-delà du mythe).

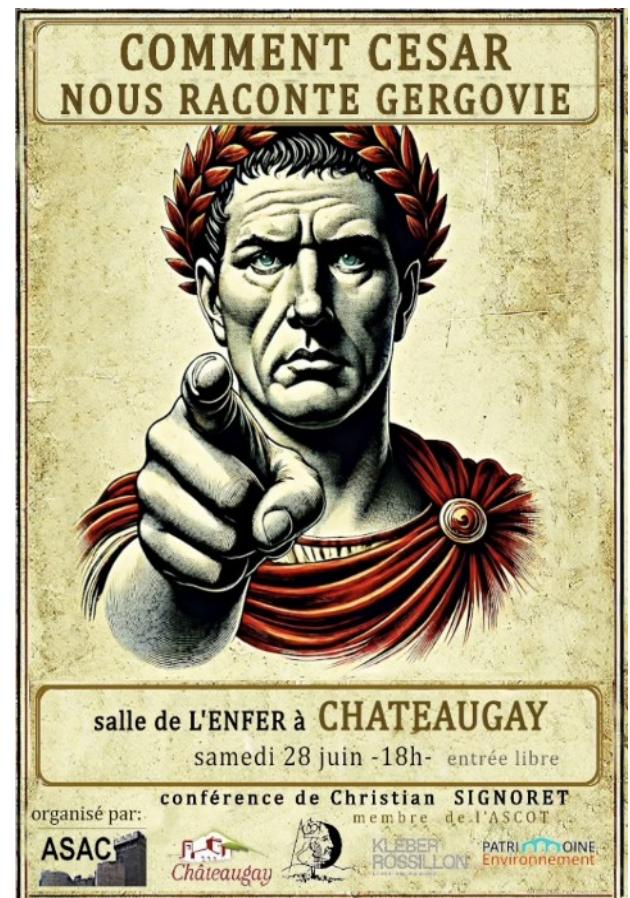
Tous ces éléments redonnent en effet du sens à l'hypothèse de la bataille sur les Côtes de Clermont, seul ce dernier site permettant d'être au plus près du récit de Jules César (voir le livre VII de sa Guerre des Gaules où pas moins de 18 chapitres sont consacrés à l'épisode de la bataille).

Dans sa thèse d'état (soutenue en 1993), Yves Texier a ainsi démontré la surprenante adéquation entre la topographie du site des Côtes et la description de César. Cette thèse est maintenant accessible en ligne : [Yves Texier Gergovie Essai Historique Et Critique Sur L Identification Du Site 1993 : Yves Texier : Free Download, Borrow, and Streaming : Internet Archive](#).

Cette relecture, à partir des dernières données archéologiques, forcément indisponibles du vivant de Paul Eychart, font de lui, à posteriori, un véritable visionnaire, en partie incompris de son vivant. Le temps permettant la prise de recul nécessaire, nous sommes confiants dans le fait que la communauté des archéologues et historiens s'appropriera finalement ses travaux, qui seront intégrés à une histoire globale du bassin clermontois permettant de mettre en cohérence les aspects philologiques et archéologiques, de quoi donner encore plus d'intérêt aux plateaux de « Gergovie » et de Corent, aux sites de plaine de Gondole et d'Aulnat-Gandailhat, ainsi qu'au site majeur des Côtes de Clermont-Chanturgue dominant la riche plaine de Limagne (une des principales sources de richesse des Arvernes).

C'est le sens qui est donné à ces conférences.

Pour les annoncer, Jean-Louis Four a imaginé une incroyable affiche, qui accroche et a tout de suite séduit nos partenaires. Grâce à l'intelligence artificielle, beaucoup d'imagination et du savoir-faire, c'est l'oncle Sam qui est représenté en César et nous interpelle : à la fin de la conférence, le public devient ainsi « passeur d'histoire » ou colporteur d'une hypothèse à retransmettre, en attendant sa reconnaissance comme réalité très probable.



## Conférence à Montferrand

Le cycle a donc commencé le jeudi 8 mai dernier à l'occasion d'une première séance en partenariat avec l'association « Médiévale Montferrand », secondée par « Montferrand, Comité de Quartier ».

Nous étions dans la salle Auguste Ricard, située rue de la Rodade : c'est une magnifique salle voutée pouvant accueillir environ 40 personnes et qui s'est retrouvée pleine comme un œuf !

Les Montferrandais ont particulièrement apprécié d'entendre que leur ville, qui a été refondée notamment par la charte de 1196 sous l'influence de la comtesse G., avait sans doute une histoire bien plus ancienne encore.

Ainsi, ils apprenaient, sur la base d'une argumentation plutôt rationnelle, que le site de Montferrand aurait très probablement été celui du grand camp romain fondé par Jules César au printemps de 52 av. J.-C., soit il y a exactement 2076 ans ! Le petit camp, quant à lui, se serait situé sur la colline de Chanturgue, dans un alignement parfait avec le plateau des Côtes de Clermont où se situait l'*oppidum* gaulois.



Un pot de l'amitié, offert par les associations partenaires, a conclu cette agréable fin d'après-midi. Après cet intermède culturel et récréatif, l'association Médiévale Montferrand a repris ses préparatifs pour les 30 ans des « Médiévales Montferrand », qui ont eu lieu les 7 et 8 juin dernier pour la Pentecôte, le comité de quartier de Montferrand travaillant également à des animations pour les week-ends suivants.

Les premiers retours de l'exposé étant plutôt concluants, il convenait de renouveler l'expérience.

## Conférence à Châteaugay

Avec l'Association pour la Sauvegarde de l'Ancien Châteaugay, la conférence était planifiée le samedi 29 juin 2025 et s'inscrivait dans la 27<sup>ème</sup> édition des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, programme national qui, cette année, comptabilisait environ un millier d'animations.



L'ASAC, adhérente à la Fédération Patrimoine Environnement (comme l'ASCOT), effectue un remarquable travail sur son territoire avec notamment l'inventaire de tout un petit patrimoine vernaculaire (calvaires, sources, cabanes en pierres sèches...), disponible dans l'ouvrage « *Atlas du petit Patrimoine de Châteaugay* », dont la troisième édition est sortie en octobre 2024.

Malgré une chaleur accablante, le public était au rendez-vous et découvrait un attrait nouveau pour cette vieille controverse sur Gergovie, où l'on pensait avoir tout dit, sauf sur certains éléments récents comme l'atelier monétaire gaulois découvert à Corent en 2024.

Ainsi qu'il est mentionné durant l'exposé, le « doute suscite l'intérêt » et gageons que cette séance, comme les autres, amènent les curieux à visiter ou revisiter le MAB et les Côtes de Clermont à la lumière des informations fournies dans cette conférence.

La séance s'est terminée par de nombreuses questions, suivies d'un verre de l'amitié.

## Conférence sur la butte de Clermont

Une autre occasion s'est présentée courant juillet avec l'association ACAVIC (Amis des Caves du Vieux Clermont).



L'association ACAVIC travaille à l'inventaire, à la sauvegarde et à la transmission d'un patrimoine atypique et unique : les 1400 cavités qu'abriterait encore de nos jours la butte de Clermont ! Elles ont été creusées, pour les plus vieilles, au premier siècle après J.-C. (donc à l'époque d'*Augustonemetum*) et tout au long de l'histoire de la ville. La butte de Clermont est en effet composée principalement de tuf, une pierre suffisamment résistante pour supporter des bâtiments, mais aussi suffisamment tendre pour être creusée et taillée assez facilement.

Ainsi, plus d'une dizaine de passionnés de vieilles pierres et d'histoire se sont retrouvés sur la butte de Clermont, au-dessus des caves, pour partager le récit de la bataille de Gergovie, racontée par Jules César. Si les anciens la connaissaient, il n'avaient pas les derniers éléments archéologiques qui lui donnent encore plus de corps.

## Conférence à Cébazat

Par l'intermédiaire d'Eric Borias, membre du conseil d'administration de l'ASCOT, nous sommes entrés en contact avec l'association Cébazat d'Hier & d'Autrefois.

**Une séance privée, réservée à leurs adhérents, a eu lieu le 2 octobre.** Cette association a édité en 2007 le livre « *Cébazat d'Hier et d'Autrefois* », donnant un bel aperçu de l'histoire locale de l'antiquité jusqu'à nos jours.

Depuis 2001, elle produit également une revue annuelle, « *L'Agage* » (ou aiguage : dispositif d'irrigation à partir de rivières ou de ruisseaux), revue fort bien documentée sur l'histoire et le patrimoine cébazaïre et son intégration dans la Grande Histoire de France.

De plus, durant l'été dernier, une visite du site de « Gergovie-Merdogne » avait été organisée par l'association. Cette conférence arrivait donc au bon moment et apportait des informations complémentaires à leur visite.

Une grande attention de la part des membres de l'association, venus en nombre, beaucoup de questions, un objet mystère (voir photo ci-dessous) et un pot de l'amitié résument cette séance tout aussi sympathique que les précédentes.

*Pour l'objet ci-contre, l'enquête en cours s'orienterait vers un ustensile de cuisine, probablement fabriqué entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle selon les archéologues consultés : Hélène Darteville (SRA/DRAC) et Yann Deberge (Inrap). Qu'ils soient sincèrement remerciés d'avoir gentiment pris le temps de nous répondre.*



## Conférence à Blanzat

**La veille du troisième jeudi de novembre** (jour bien connu des amateurs de Beaujolais nouveau !), à savoir **le mercredi 19**, était planifiée une conférence à Blanzat, avec l'association « Blanzat, raconte-moi une histoire ».

À l'origine d'un parcours patrimonial et environnemental très réussi sur la commune de Blanzat, cette association a aussi créé un jardin « bonbonnier » où des passionnés cultivent avec beaucoup de talent des variétés de plantes anciennes comme la mélisse, la verveine, la menthe, le chèvrefeuille, le cassis, les groseilles, les mûres... et bien sûr l'angélique.



Par ailleurs, ayant entendu parler d'une hypothèse selon laquelle la bataille de Gergovie se serait déroulée sur une partie de leur territoire, ces amoureux du patrimoine voulaient en savoir plus...

Ainsi, pendant plus d'une heure d'exposé, suivi de nombreuses questions et d'un verre de l'amitié, les deux hypothèses du lieu de la bataille sont comparées et éclairées des dernières découvertes.

Assez naturellement, il apparaît que la version des Côtes semble plus probable tant elle « coche les principaux critères » : cohérence avec les données archéologiques, historiques et topographiques.

Un programme futur de fouilles archéologiques sur les Côtes permettrait de clarifier les choses.

Il est convenu de se retrouver sur le terrain lors des beaux jours, sans oublier, pour les plus curieux, un petit crochet par le musée du site officiel (le « Musée Archéologique de la Bataille », dit MAB), afin d'avoir la vision la plus objective possible sur ce sujet, plus complexe et subtil qu'il n'y paraît.

Cette conférence a été enregistrée par Jean-Louis Four et vous pouvez la retrouver sur le lien suivant : [https://www.youtube.com/watch?v=\\_iwlMQEJvqg&t=13s](https://www.youtube.com/watch?v=_iwlMQEJvqg&t=13s).

## Une première conférence en ligne

**Une première conférence en ligne a également eu lieu le 4 décembre**, conférence réservée à un public privé.

À partir de leur domicile, les différents auditeurs se sont connectés via un lien internet sur leur écran d'ordinateur, en activant leurs caméra (pour ceux qui le souhaitent), micro et haut-parleurs.

Cela peut être une excellente formule pour les adhérents, sympathisants de l'ASCOT et/ou associations partenaires.

## **Conférences à venir – À vos agendas**

Devant le succès rencontré lors des séances précédentes, les prochaines conférences planifiées sont les suivantes :

- **À Pérignat-ès-Allier avec l'association « Patrimoine et Mémoire », le dimanche 11 janvier à 17 h.**
- De nouveau **à Cébazat**, mais cette fois **avec l'AVF (Accueil des Villes de France), le jeudi 26 février 2026 à 17h30.**

Ces conférences sont en général ouvertes au public, avec entrée libre, dans la limite des places disponibles. Faites-les connaitre autour de vous, vers des associations passionnées de Patrimoine et/ou d'Histoire, ou de simples curieux, et, le cas échéant, revenez vers nous pour étudier le projet (contact Christian Signoret : 06 07 72 64 09).

**Christian SIGNORET**



Paul Eychart répond aux questions de Dominique Sauret-Velle pour le film documentaire « La dernière bataille de Gergovie » : cf. <https://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20103.pdf> pp. 9-11.

### **« La Chronique de l'Oppidum » N° 136 - Décembre 2025**

*Journal d'information trimestriel de l'ASCOT* – Directeur de publication, rédacteur en chef : Philippe Gras.

Anciens directeurs de publication : V. Quintin (1991-2002) – Y. Anglaret (2002-14) – Ph. Gras (2014-22) – J.-L. Amblard (2022-25)

Ont collaboré à ce numéro : Éditorial (*Philippe Gras*) / Actualités des Côtes (*Jean-Louis Amblard, Christian Signoret, Philippe Gras, Michel Forget, William Robert*) / Disparitions (*Philippe Gras, Jean-Louis Four, Jean-Louis Amblard*) / Cycle de conférences sur la question de Gergovie (*Christian Signoret*).

*Réalisation informatique* : Philippe Gras.

### **Adhésion à l'ASCOT**

119 rue Abbé Prévost - 63100 Clermont-Ferrand

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

**Courriel** : .....

**O Souhaite adhérer à l'ASCOT** : (*Merci de barrer ou d'entourer*) **Renouvellement** ou **Nouvel adhérent(e)**

Une carte d'adhérent et un reçu fiscal me seront adressés en retour. **Comprend l'abonnement à notre bulletin.**

Chèque bancaire à l'ordre de ASCOT ou virement (IBAN : FR76 1680 6007 0966 0735 7192 952 – BIC : AGRIFRPP868)

**Adhésion annuelle : 20 €**

ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue

**Membre bienfaiteur (40 € ou plus)**

aux articles 200 et 238 bis du CGI

**O Souhaite simplement s'abonner** à la « Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint mon règlement de **15 €**.